



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-136

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

13-2021-05-13-00001 - AGREMENT EUROCICLE 2021-2026 ILGLS (2 pages) Page 3

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2021-05-17-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 afin de permettre les travaux de réfection de la chaussée (prolongation de l'arrêté n°13-2021-03-15-002) (4 pages) Page 6

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2021-05-17-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres (2 pages) Page 11

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2021-05-17-00002 - Arrêté préfectoral n°0180 fixant la liste des candidats admis au BNSSA - session organisée par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage (FANS) le 25 mars 2021 (1 page) Page 14

13-2021-05-17-00003 - Arrêté préfectoral n°0184 fixant la liste des candidats admis au BNSSA - session organisée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (ESM) le 07 mai 201 (1 page) Page 16

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

13-2021-05-10-00010 - ARRETE AUTORISANT APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE FONDS DE DOTATION RESONANCES (2 pages) Page 18

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

13-2021-05-13-00001

AGREMENT EUROCICLE 2021-2026 ILGLS

**Arrêté n° 13-2021-05-13-00001  
portant renouvellement d'agrément de l'organisme « EUROCICLE » pour des activités  
« d'intermédiation locative et de gestion locative sociale »  
(Article L365-4 du CCH)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

**VU** la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 01 avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-09-00004 du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du Préfet de Département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-13-00002 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État ;

**VU** l'arrêté n° 13-2016-05-13-015 du 13 mai 2016 portant agrément de l'organisme « Association Station Lumière » pour des activités « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH) ;

**VU** le dossier transmis le 5 janvier 2020 par le représentant légal de l'organisme « Eurocicle » sis 47, rue du Coq - 13001 MARSEILLE

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Conformément aux articles L365-4 et R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Eurocicle », est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
  - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

**Article 2 :** Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

**Article 3 :** L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4 :** Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5 :** Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale Déléguée  
et par délégation,  
Le Chef du Pôle Hébergement Personnes  
Vulnérables

**SIGNE**

Jérôme Comba

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-05-17-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l'autoroute A8 afin de permettre  
les travaux de réfection de la chaussée  
(prolongation de l'arrêté n°13-2021-03-15-002)

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8  
afin de permettre les travaux de réfection de la chaussée  
(prolongation de l'arrêté n°13-2021-03-15-002)**

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches-du-Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 07 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu, de prolonger l'arrêté **n°13-2021-03-15-002** et, de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8 **du lundi 17 mai au vendredi 28 mai 2021 (semaines 20 et 21)**.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article Premier :

**Arrêté portant prolongation de l'arrêté n°13-2021-03-15-002** : suite aux conditions météorologiques défavorables et afin de permettre un achèvement des travaux en toute sécurité, une révision du planning a été nécessaire. Nous sommes contraints de prolonger la durée des travaux sur l'autoroute A8 uniquement. Par conséquent, en raison des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'A8, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la section courante dans le sens de circulation Nice vers Aix-en-Provence :

- Au droit du diffuseur n° 30 Aix-Pont-de-l'Arc (PR 19.400) et du diffuseur n°31 Aix-Val-Saint-André (au PR 21.500), **du lundi 17 mai au vendredi 28 mai 2021 (semaines 20 à 21)**.  
La semaine 21 (du lundi 24 mai au vendredi 28 mai 2021) sera la semaine de réserve.

### Article 2 : Calendrier des travaux - Itinéraires de déviation

Les travaux se dérouleront à raison de **4 nuits par semaine, entre le lundi et le vendredi de 22h00 à 05h00**, hors jours fériés et jours « hors chantier », pour les travaux au droit du diffuseur n° 30 Aix-Pont-de-l'Arc et n°31 Aix - Val Saint André.

#### **Nœud autoroutier A8/A51 d'Aix-en-Provence**

**Fermeture de la branche Nice – Marseille de 22h00 à 05h00 du 17 mai au 28 mai 2021** (la semaine 21 constitue la semaine de réserve)

##### *Itinéraire(s) de déviation*

Les usagers de l'A8 en provenance de Nice/Aubagne et souhaitant emprunter l'A51 en direction de Marseille, sont invités à sortir au niveau du diffuseur n°30B – Aix – Pont de l'Arc, en amont.

Débouchant sur le rond-point de la « 4<sup>ème</sup> Région Aérienne », ils emprunteront alors l'avenue du Colonel Schuler, puis poursuivront sur l'avenue Jean Giono, jusqu'au carrefour avec l'avenue Henry Mouret (autoroute A516).

Sur ce carrefour à feux, ils tourneront à gauche pour rejoindre l'A51, direction Marseille.

#### **Diffuseur n°31 Aix – Val Saint André**

**Fermeture de la bretelle d'entrée et de la bretelle de sortie sur l'A8 vers Lyon de 22h00 à 05h00 du 17 mai au 28 mai 2021** (la semaine 21 constitue la semaine de réserve)

##### *Itinéraires de déviation*

##### **Bretelle de sortie**

Les usagers souhaitant sortir au niveau du diffuseur n°31, devront sortir au diffuseur n°30B d'Aix – Pont de l'Arc.

##### **Bretelle d'entrée**

Les usagers souhaitant entrer sur l'A8 en direction de Lyon-Marseille-Gap, la déviation suivante sera installée vers le diffuseur n°30B – Aix - Pont de l'Arc.

Ils prendront l'avenue Henri Mauriat puis l'avenue Jean Paul Coste, ils continueront sur l'avenue Gaston Berger et sur la rue de la Fourane jusqu'au rond-point de la « 4<sup>ème</sup> Région Aérienne », qui donne accès à l'A8 par l'avenue Pierre Brossolette.



## Nœud autoroutier A8/A52

**Fermeture de la bretelle de sortie sur l'A8 en direction d'Aubagne et d'une section courante sur l'A52 dans le sens Aubagne vers Aix, du 25 mai au 04 juin 2021 de 21h00 à 05h00** (les nuits du mardi 1er juin au vendredi 04 juin sont des nuits de réserve)

- **La bretelle de sortie en provenance de Nice et en direction d'Aubagne**

### *Itinéraires de déviation*

Les usagers circulant sur l'A8 en provenance de Nice et en direction d'Aubagne, seront invités à :

- a) Pour les véhicules légers, emprunter la sortie « La Barque » du diffuseur n°32 Fuveau (PR 28.400), en aval de la barrière pleine voie de « La Barque », puis tourner à gauche sur la D96. Puis ils prendront la D96 en direction d'Aubagne, via Fuveau/La Bouilladisse. Ils poursuivront leur route sur la D96, jusqu'à la gare de péage diffuseur n°33 - La Destrousse, sur l'A52.
- b) Pour les poids lourds, prendre la sortie du diffuseur n°33 Trets (PR 46.800). Au premier carrefour, en aval de la gare de péage, ils tourneront à gauche sur la DN7, en direction de Trets. Au carrefour suivant, ils tourneront à droite sur la D6, en direction de Trets. Arrivés à Trets, ils emprunteront la D908 en direction de Belcodène, via Peynier. Ils rejoindront la D96 juste après avoir franchi l'autoroute A52. Ils tourneront à gauche en direction d'Aubagne/La Bouilladisse, puis poursuivront leur route jusqu'au diffuseur n°33 - La Destrousse.

- **La section courante de l'A52 en direction Nice-Aix, au nord du diffuseur n°33 - La Destrousse**

### *Itinéraires de déviation*

- x Direction Aubagne-Nice :

Les usagers circulant sur l'A52 en provenance d'Aubagne et à destination de Nice, seront invités à sortir au niveau du diffuseur n°33 - La Destrousse.

A la sortie de la gare de péage, ils prendront la D96 (première sortie à droite) en direction d'Aix-en-Provence-Trets jusqu'au carrefour D96/D908, sur la commune de Belcodène. Arrivés au carrefour, ils tourneront à droite sur la D908 en direction de Trets, via Peynier.

Arrivés à Trets à l'extrémité nord de la D908, sur le rond-point « des Français Libres », ils suivront l'itinéraire sur la D6 jusqu'au diffuseur n°33 Trets (PR 46.800) sur l'A8.

- x Direction Aubagne-Aix en Provence :

Les usagers circulant sur l'A52 en provenance d'Aubagne et à destination d'Aix-en-Provence, seront invités à sortir au niveau du diffuseur n°33 - La Destrousse.

A la sortie de la gare de péage, ils prendront la D96 (première sortie à droite) en direction d'Aix-en-Provence-Trets jusqu'au carrefour D96/D908, sur la commune de Belcodène.

Arrivés au carrefour :

- a) Les véhicules présentant un gabarit inférieur à 4,10 mètres poursuivront sur la D96, jusqu'au diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800), qui leur donnera accès à l'A8.

Les véhicules présentant un gabarit supérieur à 4,10 mètres devront faire un détour en tournant à droite sur la D908 jusqu'à Trets. Arrivés à Trets, au rond-point « des Français Libres », ils tourneront à gauche sur la D6 en suivant les panneaux signalant la direction A8 (Aix-en-Provence) ; ils rejoindront alors l'itinéraire principal sur la D96 au niveau du carrefour D96/D6 de La Barque, et tourneront à droite vers le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800).

### **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'interdiction, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 sera ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne seront pas travaillés.

Sur les zones rabotées et rendues à la circulation dont la longueur n'excédera pas 5 kilomètres, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h.

Dans la zone de circulation à double sens pendant les phases de basculement de circulation, la vitesse sera limitée à 70km/h.

La longueur de balisage léger permettant la neutralisation de voies est portée à 8 km maximum.

La longueur du mode d'exploitation pour les basculements de circulation est portée à 6,5 km maximum.

#### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'ISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes d'Aix-en-Provence et Fuveau.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 17 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

*Signé*

Anne Gaëlle COUSSEAU

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-05-17-00001

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Régis PASSERIEUX, sous-préfet de  
l'arrondissement d'Istres



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,**

---

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2021 portant nomination de M. Régis PASSERIEUX, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er -**

Délégation de signature est donnée à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers assermentés.

#### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

### **ARTICLE 2 -**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-26-00036 du 26 avril 2021 publié au RAA spécial n° 13-2021-118 du 27 avril 2021.

### **ARTICLE 4 -**

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mai 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

*signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-17-00002

Arrêté préfectoral n°0180 fixant la liste des candidats admis au BNSSA - session organisée par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage (FANS) le 25 mars 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0180 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage (FANS)  
le 25 mars 2021**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par FANS, le 04 mars 2021 ;

**VU** la délibération du jury en date du 25 mars 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Grégoire BAUTIAS**
- **M. Christophe FANTIN**
- **M. Jordan FONTAINE**
- **M. Mickaël PAUL**
- **Mme Léonore PIRET**

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 17 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-17-00003

Arrêté préfectoral n°0184 fixant la liste des  
candidats admis au BNSSA - session organisée  
par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne  
(ESM) le 07 mai 201





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n° 0184 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (E.S.M)  
le 07 mai 2021**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'E.S.M., le 02 avril 2021 ;

**VU** la délibération du jury en date du 07 mai 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Paula FILOSA (examen validé à compter du 07/11/2021)**
- **Mme Johanna GREFFEUILLE**
- **M. Théo JAUMONT**
- **M. Michaël NEDERVEEN**
- **M. Romuald SAMYCHETTY (examen validé à compter du 26/06/2021)**

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 17 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-10-00010

ARRETE AUTORISANT APPEL PUBLIC A LA  
GENEROSITE FONDS DE DOTATION  
RESONANCES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE  
LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION**

---

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité  
pour le fonds de dotation «RESONANCES »**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée le 4 mai 2021, est conforme aux textes en vigueur ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le fonds de dotation dénommé «**RESONANCES** », dont le siège social est situé à la Mairie de la Roque d'Anthéron - 13640 la Roque d'Anthéron, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2021.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

apporter les ressources nécessaires à la réalisation de l'oeuvre et son installation dans le parc public des Adrets.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

Site internet, affiches, courriers.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 mai 2021

Pour le Préfet  
La Cheffe de la Mission Réglementation

**signé**

Sabrina DJOURI

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.